

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

SÉANCE DU 28 MARS 2019

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni à 20h30 à la Salle des Fêtes de Baccarat sous la présidence de Monsieur Laurent de GOUVION SAINT CYR, Président

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Rose-Marie FALQUE, Yvette COUDRAY, Jocelyne CAREL, Sabine TIHA, Sabrina VAUDEVILLE, MM. Gérard FRANÇOIS, Bernard MICLO, Cédric PERRIN, Jacques DEWAELE, François MEYER, Mmes Caroline GEORGÉ, Marie-Jo GEORGES, MM. Fernand PHILIPPE, Alain VINCENT, Jean-Paul FRANÇOIS, François GENAY, Bernard VAUTRIN, Alain THIERY, Mme Bernadette GAUCHÉ, MM. Serge DESCLE, Ghislain GALLAND, Etienne CREMEL, Mme Virginie BURTIN, MM. Hervé BERTRAND, Frédéric BREGEARD, Ludovic CHAUMET, Pierre-Jean COURBEY, Mmes Anne-Marie di MARINO, Joëlle di SANGRO, MM. Christian FLAVENOT, François FRASNIER, Jonathan HAUVILLER, Mmes Laurie JOCHAUD du PLESSIX, Catherine PAILLARD, MM. Bernard RECOUVREUR, Benoît TALLOT, Thibault VALOIS, Mmes Marie VIROUX, Claudine COLAS, MM. Joël GERARD, Francis VILLAUME, Gérard COINSMANN, René KRYZS, Gérard RITZ, Jean-Marie LARDIN, Philippe ALAVOINE, Jean-Marie LECLERE, Pascal MARCHAL, Christian TISSOUX, Jacques PISTER, Laurent GELLENONCOURT

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christian GEX, Mmes Florence DUPAYS (*remplacée par M. Gilles SAUMIER*), Marie-Lucie HENRY (*remplacée par Mme Lise FAGOT*), M. José CASTELLANOS (*remplacé par M. Dominique STAUFFER*), Mme Edith BAGARD (*pouvoir à Mme Marie VIROUX*), MM. Gérald BARDOT (*pouvoir à M. Frédéric BREGEARD*), Pascal BAUCHE, Michel BOESCH, Mme Annie GUILLEMOT (*pouvoir à M. Christian FLAVENOT*), M. Jacques LAMBLIN (*pouvoir à Mme Catherine PAILLARD*), Mme Catherine LAURAIN (*pouvoir à M. François FRASNIER*), M. Jean-Luc LEFEUVRE (*pouvoir à M. Bernard RECOUVREUR*), Mmes Colette MANSUY (*pouvoir à Mme Joëlle di SANGRO*), Michèle WALTER, MM. Pascal BURGAIN (*remplacé par M. Jean-Pierre SCHEIRLINCK*), Jean-Luc DEMANGE (*pouvoir à M. Alain VINCENT*), Vincent VAUTHIER (*pouvoir à M. Hervé BERTRAND*), Bernard ZABEL (*remplacé par M. Alain FORTIER*), Damienne VILLAUME (*pouvoir à Mme Yvette COUDRAY*), Marie-Françoise MEYER (*remplacée par M. Claude CHATON*).

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Bruno MINUTIELLO, Gérald FRANÇOIS, Jean-Christophe AUBERT, Mmes Brigitte FLEURANTIN, Alexandra HUGO, Anne LASSUS, Daphnée VELTIN-DESSAUVAGES,

RAPPORTEUR : M. le Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie BURTIN

EXTRAIT DE LA DÉLIBÉRATION CI-CONTRE AFFICHÉ LE 3 AVRIL 2019 AU SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNÉVILLE À BACCARAT

DÉLIBÉRATION N° 2019-061 : Finances - Garantie d'emprunt pour l'acquisition de 30 logements à Lunéville par l'OPH de Lunéville à Baccarat auprès de CDC HABITAT

L'OPH de Lunéville à Baccarat a sollicité, le 19 février 2019, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat afin de garantir à hauteur de 100 % un prêt d'un montant de 1.000.000 € concernant l'acquisition de 30 logements situés dans le quartier Clarenthal à Lunéville appartenant à la CDC Habitat.

Ce prêt est contracté auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe aux conditions suivantes :

Durée : 25 ans
Taux : Livret A + 0.50 %
Périodicité : Trimestrielle
Mode d'amortissement : Progressif
Commission d'engagement : 500 €
Frais de Dossier : 1 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de garantir ce prêt à hauteur de 100%

Le Conseil de Communauté, après avis du Bureau, à l'unanimité,

- Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.000.000 € souscrit par l'OPH de Lunéville à Baccarat auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du contrat de prêt n°5694426. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Accorde la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Grand Est Europe, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré à Baccarat, le 28 mars 2019.

Pour expédition conforme,
Le Président,
Laurent de GOUVION SAINT CYR.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-200070324-20190328-2019-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2019